



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION, LA VIOLENCE ET LES GESTES À CARACTÈRE SEXUEL À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2013-2014

Date d'approbation du conseil d'établissement :

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 250

Nom de la direction : Guy Coisman

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Guy Coisman

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Marie-Josée Roux, Chanelle Iazure, Catherine Dupuis, Mariela Bianchi et Guy Coisman

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
QES Conseil de coopération		Avril 2013 Année 2013-2017	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> - L'école Jean-Baptiste-Meilleur est une école de 270 élèves et la majorité du personnel est stable depuis plusieurs années. Les adultes connaissent la majorité des élèves et ceux-ci peuvent intervenir à tout moment. Plusieurs activités de prévention se font dans les classes (conseil de coopération, Vers le pacifique, Gang de choix...). 			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Les lieux identifiés par les élèves étant les moins sécuritaires sont la cour, les toilettes et le chemin du retour ou l'autobus scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et intervenir de façon préventive afin d'outiller les élèves pour diminuer les actes de violence, d'intimidation et les gestes à caractère sexuel. <p>90% des interventions faites sont des interventions préventives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel à : La cour d'école : un monde de plaisir avec Marie-Hélène Guimont. - Adoption d'un plan de surveillance stratégique. - Intervenir à tout moment et donner l'information concernant la situation à l'enseignant, l'éducateur scolaire ou à la psychoéducatrice selon les classes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les élèves utilisent des propos et adoptent des comportements adéquats dans les situations de conflit ou de frustration sur la cour, dans l'autobus, sur le chemin du retour ou durant les transitions.
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<ul style="list-style-type: none"> - Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant, ils jouent un rôle important et ils sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école. - Les parents seront informés de toute situation dans laquelle leur enfant subit ou fait subir de la violence ou de l'intimidation. Ils pourront rencontrer la direction ou un professionnel afin qu'ils puissent nommer leurs inquiétudes et collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants. - Les parents peuvent communiquer à tout moment avec l'école s'ils ont des inquiétudes. 			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">- Les enfants peuvent parler avec n'importe quel adulte en qui ils ont confiance. Chaque adulte est sensibilisé à recevoir l'information et il la dirigera à l'éducateur spécialisé de l'école.	<p>Les parents peuvent informer l'école en personne, par courriel ou par téléphone.</p>	<p>Les membres du personnel ou les partenaires peuvent s'adresser à la direction de l'école.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Les intervenants prennent toutes les précautions nécessaires pour que le traitement du signalement demeure confidentiel. La confidentialité se fera avec les différents acteurs faisant partie de la problématique.
 - 1) L'intervention se fait à l'écart des autres.
 - 2) Lorsque le responsable du plan fait sa cueillette de données ou lorsqu'il discute avec l'agresseur ou la victime, il agira dans un local à porte fermée.
 - 3) Les rapports d'événements seront déposés dans un casier fermé au bureau de la direction.
 - 4) L'intervenant informera les membres du personnel concernés des mesures de prévention et des sanctions à poser aux élèves impliqués. Il fera ceci lors de rencontres individuelles ou par courriel.
 - 5) Dans un cas d'intimidation ou de violence grave, l'équipe-école sera informée de la marche à suivre et des outils qui ont été mis en place.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- 1) L'intervenant rencontrera chaque acteur de la situation.
- 2) L'intervenant consignera par écrit la situation selon les acteurs.
- 3) Les intervenants informeront les parents immédiatement.

Mesures de soutien à l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime.
- Assurer un climat de confiance durant les interventions.
- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident.
- Mettre en place des mesures de protection.
- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des auteurs des gestes d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.
- Évaluer sa perception de la situation.
- La direction consigne les informations concernant les actions.
- L'école communique avec les parents pour les informer.

- Assurer un suivi approprié à la victime et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien en cas de besoin.
- Soutien du professionnel ou éducateur spécialisé selon la gravité de la situation.
- Travailler avec les parents sur l'état de la victime.

Mesures de soutien pour l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir, écouter et être empathique envers la victime. - Assurer un climat de confiance durant les interventions. - Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident. - Évaluer sa perception de la situation. - La direction consigne les informations concernant les actions. - L'école communique avec les parents pour les informer. 		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un suivi approprié à l'élève et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien en cas de besoin.
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation ou de violence et les nommer. - Référer immédiatement au service de psychoéducation de l'école afin de lui offrir du support et des moyens pour l'aider. - Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable. - Dénoncer le rapport de force. - Défaire les justifications. - Informer les parents du comportement de leur enfant. - Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève victime. - Travailler en collaboration avec les parents pour faire cesser le comportement de violence ou d'intimidation. - Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé. - Si besoin, il pourrait avoir accès aux services de professionnels de l'école ou des partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> -Réparation envers l'intimidé -Réflexion sur l'intimidation. -Suspension interne ou externe selon la gravité. -Rencontre avec la direction, direction-parents. -Rencontre avec la policière communautaire. -Expulsion et changement d'école pour les problèmes graves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Information auprès des parents et de l'élève en suivi. - Observations des intervenants en classe et durant les transitions.